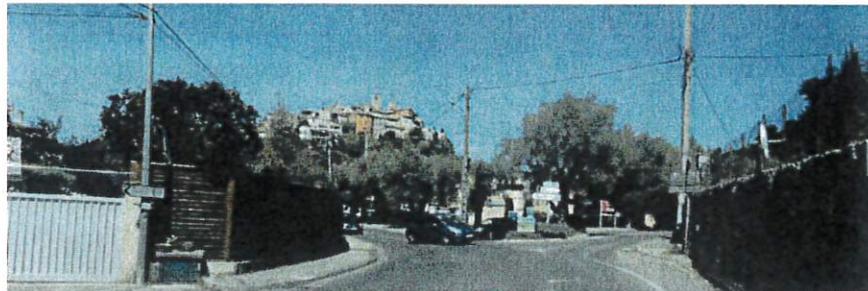


- ▶ Présence d'un tronçon « route balcon » au sud même du village, vues sur les reliefs alentours encore préservées de toute pression publicitaire bien que la publicité y soit qu'autorisée dans le RLP.



Tendance d'évolution sans révision du RLP :

- ▶ Une perte potentielle de qualité visuelle sur le village perché, avec l'implantation autorisée de dispositifs sur l'ensemble de la route de la Mer, dont les tronçons concernés par les cônes de vue sur le cœur historique.
- ▶ Maintien d'une lisibilité hétérogène des entreprises
- ▶ Une qualité d'entrée de ville qui reste valorisable

AR Prefecture

006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
Reçu le 28/06/2019

## Enseignes

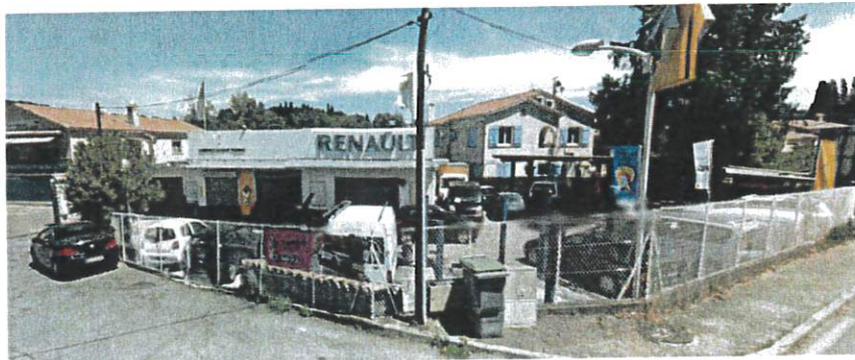
Etat des lieux publicitaire :

Dispositifs rencontrés :

- ▶ **Dispositifs en façade** : essentiellement peintes, sous forme de lettrages découpés ou avec bandeau de fond. Pas/peu de dispositifs en potence ou drapeau (sauf logo pharmacie).



➤ Non conforme RLP en vigueur : enseigne localisée au-dessus du niveau supérieur du rez-de-chaussée



➤ Non conforme RLP en vigueur : oriflamme/porte-drapeaux interdits



➤ Non conforme RLP en vigueur : oriflamme/porte-drapeaux interdits

AR Prefecture

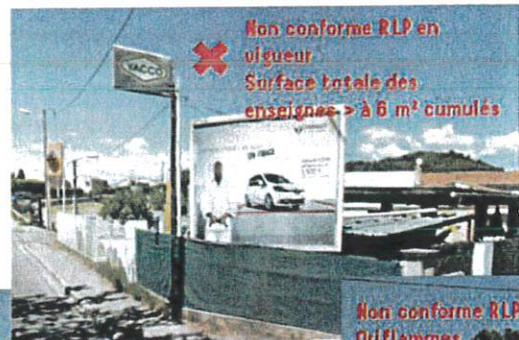
006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
Reçu le 28/06/2019



AR Préfecture

006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
 Reçu le 28/06/2019  
 Casino + Pharmacie : non conformes RNP : dépassement des limites du toit

► Dispositifs au sol



► Dispositifs sur clôture :



AR Prefecture

006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
Reçu le 28/06/2019

### Principales règles applicables sur la zone – Conformité au regard du RLP en vigueur et de la RNP

	Règlement local de publicité en vigueur RLP	Règlementation nationale
ZPA Route de la Mer	Mats porte-drapeaux/oriflammes interdits Limitée au plancher haut du RDC Pas de dépassement de hauteur du mur support/égout du toit 6 m <sup>2</sup> cumulés maximum Hauteur maximale 4m	Au sol : 12 m <sup>2</sup> En façade : 15 ou 25% de la surface de la devanture commerciale 6,5 ou 8m de hauteur max Densité limitée
ZPR2 Agglomération	1 enseigne par façade par activité Limitée au plancher haut du RDC 3 m <sup>2</sup> cumulés maximum	

- ▶ Plusieurs non-conformités au regard du RLP en vigueur et de la réglementation nationale : en particulier oriflammes interdits (encore nombreux aujourd'hui)
- ▶ Une densité et surface cumulée généralement non respectées en ZPR2 et ZPA
- ▶ Des enjeux qui persistent

### POINTS NOIRS PAYSAGERS :

- ▶ Une densité importante de dispositifs, un cumul de dispositifs sur certains secteurs,
- ▶ Des supports parfois peu harmonieux (pieds, enseignes sur clôtures non aveugle...)
- ▶ Une lisibilité hétérogène des différentes activités

### Tendance d'évolution sans révision du RLP :

- ▶ Une qualité d'entrée de ville qui reste valorisable
- ▶ Densité amenée à être réduite (conformité avec la réglementation nationale)
- ▶ Des superficies globales amenées à être réduites (respect des règles du RLP en vigueur)

### Enjeux

- Un potentiel de visibilité économique à conserver (réintroduction des pub/préenseignes dans le RLP au regard de la RNP)
- Une valorisation de l'image de la ville et du patrimoine architectural (ville d'art et d'histoire, site inscrit du village ...)
- Une préservation de la qualité des vues remarquables sur le village et les reliefs alentours
- Le maintien d'une visibilité des activités économiques
- En matière de préenseignes :
  - \* le maintien d'une visibilité des activités situées en retrait de l'axe principal (Route de la Mer)
  - \* la question des publicités liées à des manifestations culturelles, à prendre en compte dans le nombre total de dispositifs autorisés sur la zone.
  - \* évaluer la nécessité d'autoriser du mobilier urbain autre qu'abris-bus, qui ne rentrent pas dans le décompte des 4 dispositifs autorisés actuellement dans le RLP en vigueur
- En matière d'enseignes, revoir les notions de surface cumulée des enseignes, 3m<sup>2</sup> en ZPR2, et de densité, qui peuvent paraître restrictives.

AR Prefecture

006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
Reçu le 28/06/2019

#### 4.3.2. LE CENTRE ANCIEN ET SES ABORDS

##### Caractéristiques de la zone (vocation(s)) :

- ▶ L'un des principaux sites d'expression publicitaire de la commune
- ▶ Site inscrit et abords, site patrimonial
- ▶ Village perché, en promontoire
- ▶ Accès par la D4, route de la Mer et la route de Valbonne
- ▶ Secteur commercial (petits commerces de proximité, restaurants, artisans, services)
- ▶ Site d'attractivité touristique

##### Dispositifs publicitaires présents :

- ▶ Essentiellement des enseignes
- ▶ Pas de publicité. Préenseignes sous forme de signalétique locale

##### Enseignes

###### Etat des lieux publicitaire

###### Types d'enseignes rencontrés :

- sur auvents ou stores-bannes
- scellés en façade, parallèlement ou en potence/drapeau
- Généralement lettrages découpés
- Des enseignes « secondaires » pour les menus, horaires d'ouvertures, ...

###### *Enseignes en lettres découpées*



AR P

006-210600185-20190627-2019\_76\_1\_04-DE  
Reçu le 28/06/2019